

Conseil municipal du mardi 27 novembre 2018 : Notre Résumé*

**résumé des élues « Oxygène » : Mireille Cuniot-Ponsard, Francine Koelsch et Claudine Suffisseau.*

3 élu-e-s absents (de la liste majoritaire) : P. Brunel (*pouvoir à S. Onillon*), M. Florand (*pouvoir à F.X. Macel*), L. Morand (*pouvoir à W. Barsanti*).

J. Gomila, Directrice Générale des Services toujours assise à la gauche de F. Pelletant, est absente ce soir.

Au programme : approbation de **2 procès-verbaux** (séances des 10 avril et 15 mai 2018), communication aux élu-e-s de **7 décisions municipales** prises entre le 19 octobre et le 12 novembre 2018 (DM 29 à 35/2018), **15 délibérations** (79 à 92/2018), et **7 questions diverses** (1 de la liste « Oxygène » et 6 de la liste « Linas Avant Tout »).

Les 2 PV (10 avril et 15 mai 2018)

PV de la séance du 10 avril : **3 abstentions** des élues Oxygène.

PV de la séance du 15 mai : **3 contre** des élues Oxygène, **1 abstention**.

Les 7 décisions municipales (DM 29 à 35/2018)

● **DM 29 (19 octobre 2018 – signée par F. Pelletant)**: Protection fonctionnelle au profit de Josette Gomila, Directrice Générale des Services. Le maire de Linas a décidé d'accorder cette protection fonctionnelle à J. Gomila (prise en charge de ses frais de justice et d'avocat par le budget communal) suite à la demande exprimée par cette dernière le 19 octobre 2018. **J. Gomila envisage en effet d'engager une action en diffamation contre un agent de la police municipale.**

Cet agent a porté plainte contre J. Gomila auprès de la gendarmerie et a envoyé en parallèle un courrier au service de médiation du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne (CIG), courrier dans lequel figurent les accusations jugées diffamatoires par J. Gomila. Le texte de la DM précise que J. Gomila était bien dans l'exercice de ses fonctions « chargée notamment, sous le contrôle et l'impulsion de Monsieur le Maire, de réorganiser le service de police municipale ».

Nous demandons si l'agent de la police municipale a demandé la protection fonctionnelle de la commune comme il en a également le droit ?

F. Pelletant : « La réponse est NON »

Nous demandons confirmation du fait que, s'il y a eu diffamation, il s'agit bien de diffamation non publique.

F. Pelletant hésite : « Je ne saurais pas trop vous dire parce qu'en fait il y a une notion entre les deux. Je pense qu'à partir du moment où un courrier est publié largement on considère que c'est public. »

Nous essayons de comprendre : le Conseil Municipal a décidé d'adhérer en juin 2018 au service de médiation proposé par le CIG, afin de limiter les recours au Tribunal Administratif quand cela est possible. En cas de conflit interne, l'agent concerné a l'obligation de s'adresser à ce service de médiation. Comment se fait-il que l'agent de police, qui a procédé comme cela lui était imposé, se retrouve menacé d'une plainte en diffamation par la Directrice Générale des Services ?

F. Pelletant : « Quand c'est deux employés qui ont un litige entre eux, le dispositif ne s'impose pas. Et d'ailleurs il ne s'impose pas à la commune. ». Il ajoute : « Franchement je ne connais pas les tenants et les aboutissants de l'histoire, ni Bernard non plus [B. Julié, adjoint en charge des RH]. Il y a visiblement des initiatives qui ont été prises par l'agent de police qui sont des initiatives mettant en cause Madame Gomila à juste ou pas juste titre, c'est pas à nous de juger, et Madame Gomila entend en demander réparation. »

Nous insistons sur le fait que si cette éventuelle diffamation est non-publique, alors la sanction prévue par la loi est une simple contravention de 1^{ère} classe dont le montant ne peut dépasser 38 €. Nous nous interrogeons sur l'intérêt de mobiliser un avocat dans une affaire de ce type.

R. Desgats (*Adjoint sécurité*) ne comprend pas où se situe la diffamation : l'agent s'est adressé au service de médiation et n'a rien diffusé sur un quelconque support public. Il ne comprend pas que la protection fonctionnelle soit accordée en l'absence de faits concrets.

L. Hertz (*Conseiller délégué aux affaires scolaires*) s'étonne de la rédaction partielle de la DM et cite cette phrase : « *Par courrier reçu en Mairie le 19 octobre 2018, le CIG a donné à la Ville connaissance d'un courrier de Mme X, dans lequel elle a porté de graves accusations a priori mensongères à l'encontre de Madame Josette Gomila...* ».

F. Pelletant répète que la protection fonctionnelle est un droit.

L. Hertz : « *Si l'agent de police la demande, elle l'obtiendra également donc ?* »

F. Pelletant : « *Oui Mais il faut qu'elle la demande !* ».

● DM 30 (19 octobre 2018 – signée par B.Julié) : Marché public de services : assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU). Le marché est conclu avec le groupement des 3 sociétés suivantes : ATOPIA SARL (SIRET n° 805 234 002 00014), IDE ENVIRONNEMENT (SIRET n° 381 438 076 000030), et GARRIGUES BEAULAC (SIRET n° 529 773 558 00059). Montant du marché : **49 300 € HT**. En sus, « *La Ville se réserve le droit, par une décision ultérieure, d'affermir la tranche optionnelle consistant en une étude environnementale pour un montant forfaitaire de 4875 € HT* ».

L. Hertz rappelle les soucis que connaît actuellement la municipalité avec la pression foncière. Il demande pourquoi la Ville n'a pas eu recours à ce cabinet plus tôt.

P. Waill répond, mais sa réponse est interrompue par une personne du public qui interpelle F. Pelletant et P. Waill, et refuse de rendre la parole.

● DM 31 (19 octobre 2018 – signée par B.Julié) : Marché public de services : assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la révision du Règlement Local de la Publicité (RLP). Le marché est conclu avec la société ATOPIA SARL (SIRET n° 805 234 002 00014). Montant du marché : **10 500 € HT**.

● DM 32 (24 octobre 2018 – signée par F. Pelletant) : Salon du Vintage 2018 : gratuité de la location du gymnase du COSOM pour la société organisatrice. La société bénéficiaire de cette gratuité est la société « **Muscle Car Event** » (SIRET n° 839 969 92 000017), organisatrice du salon les 27 et 28 octobre 2018. Le gymnase du COSOM est mis à leur disposition dès le 24 octobre et jusqu'au 28 au soir. Le texte précise : « *la Ville de Linas peut accorder la gratuité d'une location dans le cadre d'un partenariat conclu pour un évènement ponctuel dans l'intérêt culturel et/ou sportif de la Ville* ».

Nous demandons si l'on sait combien d'entrées ce salon a enregistré, et quels frais la société organisatrice a pris à sa charge dans le cadre du partenariat conclu avec la commune (dispositif de secours ? mise en place de l'infrastructure électrique nécessaire ?)

R. Matias (*Adjoint Culture-Animations– Centre Technique Municipal*) répond : 1074 entrées payantes et un peu plus de 200 entrées gratuites. Concernant les frais pris en charge par les organisateurs, les organisateurs ont pris en charge les branchements électriques et la sécurité à l'intérieur. La commune a pris à sa charge le dispositif de secours.

Nous insistons sur le fait que, comme pour les salons du tatouage organisés en 2016 et en 2017, il s'agit de manifestations à caractère très lucratif (en 2017 : 6000 entrées à 7 € + location d'une centaine de stands - 200 €/stand → environ 62 000 € de recettes sur 2 jours). Nous ne comprenons pas pourquoi les organisateurs sont systématiquement exonérés de la location (tarif officiel : 2 200 € pour les 5 jours d'occupation du gymnase). D'autant que la commune prend en sus à sa charge la publicité de l'évènement + la mise en place du dispositif de secours et/ou celle de l'infrastructure électrique spécifique (5100 € de matériel électrique pour le salon du tatouage 2017). Nous ne comprenons pas pourquoi les organisateurs de ces salons bénéficient de tels privilèges.

F. Pelletant : « *On pourrait parler de privilège si d'autres se le voyaient refuser. Pour l'instant personne d'autre ne l'a demandé, et je crois qu'il y a une association qui l'avait demandé pour faire une animation Playmobil et ils l'ont eu dans les mêmes conditions. Donc il n'y a pas vraiment de privilège* »

Nous faisons remarquer que les organisateurs de ce salon du Vintage 2018 sont en fait les deux mêmes personnes qui ont organisé les salons du tatouage en 2016 et 2017 : il s'agit de Ingrid Berg et son mari (Grisha Mutschler). Ils étaient les organisateurs du salon du tatouage en 2016 et en 2017 sous le nom de la société SUBLIM'INK, ils sont les organisateurs du salon Vintage 2018 sous un nouveau nom : la société MUSCLE CAR EVENT (Président : Grisha Mutschler, Directrice : Ingrid Berg épouse Mutschler, société immatriculée le 29 mai 2018 au RCS de Draguignan).

F. Pelletant affirme que si d'autres avaient demandé à bénéficier de ces avantages, ils les auraient eus de la même façon.

● DM 33 (25 octobre 2018 – signée par B.Julié) : Marché public de fournitures : papier pour les photocopieurs et les imprimantes de la Ville. Le marché est conclu avec la société « SAS Papèteries La Victoire » (rue Racine, 59337 Tourcoing, SIRET n° 886 580 570 au RCS de Lille). La commune a adhéré au groupement de commande proposé par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) relatif à la fourniture de papier et la signature de ce marché « subséquent » (2018-GC-01) s'inscrit dans ce cadre. Durée du marché : un an, renouvelable 3 fois de manière expresse. Coût de la ramette de papier format A4 : 2.55 € HT (coût précédent : 2.96 € HT).

● DM 34 (12 novembre 2018 – signée par F. Pelletant) : Convention d'occupation précaire d'un logement communal. Le logement D – 1^{er} étage gauche, situé au 107 rue de la Division Leclerc est loué à Mme D.S.A. à compter du 13 novembre 2018 et pour une durée de 6 mois reconductible tacitement. Le loyer est calculé comme suit : **38 m² × 10.15 €/m²** (valeur d'un loyer PLS) × 1.20 × 0.70 (coefficient de vétusté) = **324 €/ mois**.

Nous demandons comment sont choisis les locataires du domaine privé de la Ville, sur quels critères ?

F. Pelletant : « Il y a des gens qui demandent un logement, si on peut le leur fournir, ...voilà. »

Nous demandons s'il y a un lien avec la liste des demandeurs de logements que détient le CCAS.

F. Pelletant répond qu'il n'y en a pas.

Nous insistons : si quelqu'un souhaite louer un logement appartenant à la Ville, quelle démarche doit-il faire ?

F. Pelletant répond que cette personne doit écrire à la Ville, sa demande est traitée par les services, la personne est reçue par les adjoints...

Nous supposons qu'il n'y avait pas une seule personne ayant fait cette démarche mais plusieurs : sur quels critères est attribué le logement libéré ?

F. Pelletant répond qu'il s'agissait d'une salariée de la mairie en situation difficile suite à un différend familial.

L. Hertz précise qu'il s'agissait d'une situation d'urgence.

● DM 35 (1er novembre 2018 – signée par F. Pelletant) : Contrat de maintenance des 7 panneaux d'information lumineux de la commune. Ce contrat est conclu avec la société « LUMIPLAN VILLE » (1 impasse Augustin Fresnel, BP 60227, 44845 Saint Herblain, SIRET n° 305 165 532). Durée : un an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Montant : **15 091 € HT / an**.

D. Michaud (liste Linas Avant Tout) demande des précisions sur le fait que ce contrat est conclu sans passer par une mise en concurrence.

F. Pelletant répond que cette situation résulte du fait que la société LUMIPLAN assure la maintenance du matériel qu'elle a elle-même installé.

Les 15 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● **Rapport 1** (délibération 79/2018): Budget 2018 – Décision Modificative n°1. (*Vote à Bulletins Secrets suite à la demande de 12 élu-e-s sur les 26 présents → 16 contre, 11 pour et 2 abstentions*) Il est proposé d'approuver les modifications apportées au Budget Primitif (BP 2018) qui sont indiquées ci-dessous :

Diminution des Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Décision modificative (€)
013	Atténuations de charges –remboursements arrêts maladie	- 60 000
70	Produits des services – trop estimé remboursement CPS	- 35 000
70	Dotations – remboursement par la CPS d'une dépense imprévue liée à l'éclairage public	+ 66 000
73	Impôts et Taxes – Baisse des bases TFNB et TH résidences secondaires	- 64 000
74	Dotations – baisse de la compensation de la taxe professionnelle	- 21 000
75	Produits divers de gestion courante – astreintes liées aux contentieux, assurances, avoirs EDF,...	- 49 000
	Total	- 163 000

Augmentation des Dépenses de Fonctionnement *[en bleu des données que nous avons rajoutées]*

Chapitre	Libellé	Décision modificative (€)	Montant initial (€) (BP 2018)	Montant modifié (€)	Dépenses réelles 2017 (CA 2017)
011	Charges à caractère général / article 60612: « Énergie – Électricité »	+ 151 800	240 000	391 800	271 284
011	Assurances vétérinaires et responsabilité civile, alimentation, équipement cage, harnais, véhicule	+ 1 800			
011	Subvention CCAS	+ 19 000	159 000	178 000	114 500
67	Charges exceptionnelles – Prime installation médecin	+ 5 000	41 475	46 475	14 206
011	Charges à caractère général FPIC	- 44 019			
014	Atténuation de produits FPIC	+ 44 019			
023	Virement fonctionnement → investissement	+ 33 255	810 077	843 332	1 554 410
012	Charges de personnel	- 373 855	4 701 400	4 327 545	4 321 300
	Total	- 163 000			

Le texte du rapport donne les précisions supplémentaires suivantes :

Le dépassement des consommations énergétiques (+151 800 €) se décompose ainsi :

+ 73 000 € de dépenses liées à l'éclairage public et remboursées en partie par la CPS (+ 66 020 €)

+ 78 800 € de dépassement EDF + gaz, « mais un avoir de 27 000 € EDF »

« La subvention supplémentaire au CCAS pour un projet d'assistance sécurité seniors et pour compenser une dépense supplémentaire de personnel liée à une mise à disposition CIG »

La baisse des recettes et l'augmentation des dépenses sont compensées par une réduction des dépenses de personnel (- 373 855 €).

Dépenses d'Investissement

Chapitre	Libellé	Décision modificative (€)
16	Emprunts et dettes assimilées – réajustement annuité capital	+ 33 255
041	Opérations patrimoniales – études suivies de travaux à régulariser	+ 8 260
	Total	+ 41 515

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Décision modificative (€)
021	Virement reçu de la section fonctionnement	+ 33 255
041	Opérations patrimoniales – études suivies de travaux à régulariser	+8 260
	Total	+ 41 515

L. Hertz demande des précisions concernant la dépense de fonctionnement libellée « Assurances vétérinaires... » et le projet d'assistance sécurité séniors imputé au budget CCAS.

D. Michaud demande des explications concernant la surconsommation énergétique en 2018.

À notre tour, nous notons que le coût de la consommation énergétique des équipements municipaux a augmenté en 2018 de 62% par rapport à 2017 (391 800 € en 2018, à comparer au coût de la consommation réelle en 2017 : 271 284 € - 27 000 € (avoir EDF) = 244 284 €). Or la plupart des chaudières sont neuves et à condensation (baisse de la consommation d'environ 30% par rapport à une chaudière ancienne). On pourrait donc s'attendre à une baisse des dépenses énergétiques et non pas à cette augmentation astronomique. Quelles sont les raisons de ces dérapages au niveau de l'éclairage public et au niveau des bâtiments municipaux ?

Deuxième question : dans l'augmentation de 19 k€ de la subvention CCAS, il y a 9000 € destinés à l'achat d'un chien dressé et à la formation de son-ses maîtres dont on nous a dit en commission qu'il s'agirait de bénévoles. Pouvez-vous nous expliquer en quoi ces dépenses relèvent du CCAS ?

F. Pelletant répond à la question concernant l'acquisition d'un chien et la dépense supplémentaire imputée au CCAS. Il explique que certains séniors sont équipés d'un dispositif d'alerte en cas de problème de santé, ce dispositif a été mis en place par le Département, il est géré à Linas par le CCAS, et l'assistance est assurée par une société privée : GPS Mondial Assistance. L'idée est de généraliser le dispositif à des problèmes de « sécurité », et de l'élargir à toutes les tranches d'âge. Plusieurs options pour l'intervention en cas d'alerte : 1 - L'intervention serait assurée par une société de gardiennage, 2 - La commune se doterait d'un chien et c'est un agent ou un système de bénévoles qui assurerait l'intervention, 3 - Des caméras vidéos seraient installées chez les personnes et permettraient de filtrer les alertes. La deuxième option, la plus onéreuse, a servi de base à l'évaluation de la dépense supplémentaire à prévoir pour le budget 2018.

D. Michaud demande si F. Pelletant vient de développer son projet sécurité pour Linas.

L. Hertz estime que la sécurité doit relever de la police municipale, et que c'est à elle que doit être confié un chien si chien il y a.

D. Michaud demande quelle est l'urgence et pourquoi l'on n'attend pas tout simplement le budget 2019.

F. Pelletant répond que les cambriolages ont été particulièrement nombreux ces derniers temps, et qu'il y a urgence à agir en matière de sécurité. Il propose de modifier le texte de la délibération, de retirer le libellé « Assurances vétérinaire... », et de rajouter les 1800 € à la ligne précédente (consommation énergétique).

I. Thiot (Adjointe Petite Enfance et Affaires Sociales) propose que le CCAS débattre d'abord du sujet et que vienne ensuite la demande de subvention correspondante.

F. Pelletant répond que le CCAS ne peut délibérer qu'après que le CM lui a attribué un supplément de subvention. [??]

Nous demandons s'il est possible d'avoir une réponse concernant le dépassement (+62 %) de la consommation énergétique municipale en 2018.

F. X. Macel (Adjoint aux finances) relit ce qui est écrit dans le texte de la délibération : cette surconsommation se répartit de la façon suivante : +73 000 € de dépenses d'éclairage public et + 78 800 € de dépenses EDF + gaz.

Nous faisons remarquer que ce n'est pas la réponse à notre question. Notre question est : quelle est la cause de cette surconsommation ? Sur quels bâtiments, équipements, et pourquoi ? A-t-on recherché, identifié la cause ?

F. X. Macel relit ce qui concerne l'avoir EDF 2017 dans le texte de la délibération.... Puis se tourne vers l'agent du service des finances présente à la séance. Cette dernière rappelle que le dépassement « éclairage public » est partiellement pris en charge par la CPS suite au transfert de la compétence « éclairage public » à la CPS à partir de 2018 [*ce qui n'explique en rien la cause du dérapage de la consommation en 2018*]

Nous abandonnons...Nous n'aurons la réponse ni de F. Pelletant ni de F.X. Macel : d'où vient cette surconsommation astronomique : personne ne sait ou ne veut le dire. C'est en tout cas le résultat d'une gestion de la dépense publique pour le moins désinvolte.

Nous demandons un vote à bulletins secrets.

Suivent des échanges sur le fait que l'équilibre budgétaire est obtenu en diminuant de 374 000 € les dépenses de personnel par rapport aux prévisions, alors que ces dépenses avaient été présentées alors (*au moment du vote du budget*) comme un choix politique d'internaliser certaines prestations... Ce qui n'a donc pas été fait. F. Pelletant tente longuement de justifier à nouveau sa ligne de 1800 €, et sa proposition de la déplacer vers la consommation énergétique...

Le vote à Bulletins Secrets est demandé par les 7 élu-e-s minoritaires + 5 élu-e-s majoritaires (*soit plus d'un tiers des élus présents*). Résultat : 16 contre, 11 pour et 2 abstentions : **la décision modificative est rejetée.**

● Rapport 2 (délibération 80/2018): Acquisition d'un nouveau défibrillateur. La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) souhaite acquérir un défibrillateur, qui serait stationné à la mairie, donc accessible à tout le monde aux heures d'ouverture de la mairie. Le Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) propose de financer intégralement cette acquisition (2000 € TTC). Une soirée d'initiation aux gestes de premier secours, dont la réanimation avec défibrillateur, sera organisée le 5 décembre, et le mécénat du CSF sera obligatoirement mentionné sur les supports de communication. Une invitation a été distribuée aux élu-e-s en début de séance. Il est proposé d'approuver cet achat et son financement par le CSF.

Nous demandons si cette soirée est ouverte à d'autres personnes que les élu-e-s du Conseil Municipal.

F. Ozeel (*Adjointe RCSC et sports*) répond que cette soirée est également ouverte à toute une série de personnes du Crédit Social des Fonctionnaires, ou invitées par le CSF. Pour ce qui est des Linois, seuls les élus du Conseil Municipal sont invités. Elle ajoute qu'à l'avenir, on pourra envisager d'organiser une soirée plus largement ouverte aux Linois.

● Rapport 3 (délibération 81/2018): Subventions aux associations à caractère social. Il est proposé d'approuver le versement des subventions suivantes (montant global : 2990 € inscrit au BP 2018):

Club de l'Age d'Or : 1204 €

Secours Catholique : 800 €

Les Restos du Cœur : 436 €

Mouvement Vie Libre : 250 €

Secours Populaire Français : 200 €

OPPELIA (addictologie) : 100 €

● Rapport 4 (délibération 82/2018): Garantie d'emprunt ZAC-Carcassonne-Étang. La Ville a concédé l'aménagement de la ZAC « Carcassonne-Étang » à la *Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne* (SPL) en décembre 2017 pour une durée de 12 ans (→2029). Par délibération du 10 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de garantir auprès du Crédit Coopératif, à concurrence de 80%, un emprunt de la SPL **d'un montant de 3 M€, sur une durée de 9 ans, au taux fixe de 1.35 % (départ : 1^{er} mai 2020), avec amortissement progressif et périodicité annuelle.**

Le texte du rapport indique : « *Il nous est demandé d'apporter quelques précisions à cette délibération* ».

La nouvelle formulation proposée est « ...garantir auprès du Crédit Coopératif, à concurrence de 80%, un emprunt de la SPL d'un montant de 3 M€, sur une durée de 9 ans, dont une période de préfinancement de 24 mois maximum au taux variable indexé sur l'Euribor-3mois auquel s'ajoute une marge de 1.10 l'an, puis une période d'amortissement de 7 ans au taux fixe garanti de 1.35% à échéances trimestrielles »

● Rapport 5 (délibération 83/2018) : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS). Cette commission examine l'impact des transferts de compétence sur les dotations versées par la CPS aux communes (*l'Attribution de Compensation – AC*). Les mesures décidées le 15 novembre 2018 par cette commission, et objets du rapport, impactent en partie la commune de Linas :

→ Le budget 2018 du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) présente un déficit de 260 k€, lié principalement à l'exploitation de la piscine. La CLECT a décidé que la CPS comblerait intégralement ce déficit 2018. Par contre, en 2019 et 2020, elle accordera un soutien pérenne de 30 k€ à chacune des communes du SIRM (Linas, Montlhéry et La Ville du Bois) mais n'accordera un éventuel soutien complémentaire (entre 100 et 170 k€) que si le SIRM engage des démarches de réduction des coûts et d'augmentation des recettes.

→ L'aide de la CPS aux communes ayant mis en place un service de portage de repas à domicile pour les seniors est forfaitisée : 3000 € pour Linas.

→ La CPS devant limiter ses dépenses de fonctionnement, les dépenses relatives au personnel mis par les communes à la disposition de la CPS n'évoluera que de 1%.

Il est proposé d'approuver ce rapport du CLECT.

D. Michaud s'étonne de ne pas voir Linas impactée par les ajustements concernant la voirie, alors que les frais de voirie liés aux opérations immobilières en cours ou en projet à Linas sont très importants.

● Rapport 6 : Majoration de la taxe d'aménagement.

La délibération est annulée. P. Waill explique avoir réalisé qu'augmenter cette taxe d'aménagement à 20% dans certains secteurs de la commune, alors que les logements sociaux en sont totalement ou partiellement exonérés, aurait pour effet de favoriser le 100% social aux dépens de la mixité. Le contraire de ce qui est souhaité.

● Rapport 7 (délibération 84/2018) : Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS). La CPS propose d'installer des bornes de recharge sur le territoire de Linas dans des délais courts et en concertation avec la commune.

Le coût de fourniture et d'installation des bornes (environ 10 k€ HT par borne, hors ouvrages de voirie) sera financé ainsi : 1860 € de subvention de l'Europe par borne, le reste pris en charge à 80% par la CPS et à 20% par la commune.

Le coût de fonctionnement (environ 1 k€ /borne /an, hors abonnement et consommation d'électricité) sera pris en charge à 100 % par la CPS.

Le coût d'une recharge est d'environ 3€ / 100 km, abonnement compris. La CPS propose de prendre en charge à 100 % le coût des abonnements et des consommations d'électricité pendant 3 ans. Pendant cette période d'expérimentation de 3 ans, les recharges seront donc gratuites pour les usagers.

Il est proposé d'approuver ce projet de la CPS.

S. Ravel (liste *Linas Avant Tout*) demande si les Linois ont exprimé des besoins dans ce domaine.

F. X. Macel : « *Oui* ». Il dit qu'il y a 5 ou 6 véhicules, hybrides et/ou électriques. »

D. Michaud demande quel est l'objet exact du vote.

F. X. Macel : « On vote le projet de la CPS : la CPS se charge de prendre un prestataire pour faire l'étude. »

Nous n'avons pas compris la même chose que F.X. Macel : pour nous, le projet de la CPS que l'on nous demande d'approuver comprend l'étude bien sûr (combien on met de bornes et où) mais aussi l'installation et la gestion des bornes par la CPS ainsi que le paiement des recharges par la CPS pendant les 3 premières années de fonctionnement. C'est l'ensemble de ce projet, et les délégations de maîtrise d'ouvrage à la CPS qui en résultent, que l'on nous demande d'approuver.

F. Pelletant confirme que l'on vote bien sur un transfert de compétence.

● Rapport 8 (délibération 85/2018) : Chèque cadeau pour le Noël des enfants du personnel. Le montant et les critères d'attribution de ce chèque cadeau ont été modifiés suite aux propositions des élu-e-s du Conseil. Il est proposé d'attribuer un chèque cadeau de 30 € aux enfants des agents de la Ville, à condition que l'enfant soit à charge, ait au plus 16 ans au 31 décembre 2018, ou 18 ans si scolarisé, et que le parent soit un agent de la Ville ou du CCAS en poste au 1^{er} novembre 2018. Les modifications apportées aux conditions d'attribution précédentes augmentent le coût pour la Ville de 640 €.

● Rapport 9 (délibération 86/2018) : Honoraires des médecins des comités médicaux du Centre Intercommunal de Gestion (CIG). Le CIG organise les comités médicaux et comités de réforme, en avance les frais., et les répercute ensuite sur les collectivités. Les honoraires des médecins sont fixés par délibération du conseil d'administration du CIG. Il est proposé de signer la convention liant le CIG et la commune de Linas qui fixe le montant des honoraires des médecins à rembourser au CIG : pour le comité médical 8.06 €/dossier, pour la commission de réforme 32.98 € /séance (4 dossiers maximum par séance). La convention est valable 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2019.

● Rapport 10 (délibération 87/2018) : Renouvellement d'un CDD sur un poste de catégorie A au service urbanisme. La Ville de Linas a recruté en novembre 2017 un agent contractuel de catégorie A au service urbanisme (*Libellé du poste : Chargé d'Études Urbaines et Foncières*) suite au départ du Responsable du service, non remplacé. Aucun fonctionnaire titulaire n'ayant pu être recruté, la Ville a fait appel à un agent contractuel (CDD d'une année). Un an plus tard, la procédure a été renouvelée, le recrutement d'un fonctionnaire s'est avéré de nouveau infructueux, et un agent contractuel a été de nouveau sélectionné pour occuper le poste. Il est proposé d'approuver le recrutement de cet agent.

Nous demandons quelle est la durée du CDD (ce n'est pas précisé dans le texte de la délibération).

B. Julié : « 3 ans ».

Des voix s'élèvent pour corriger B. Julié : « un an ».

B. Julié : « un an renouvelable ».

Nous demandons si nous allons donc devoir revoter chaque année sur le même sujet, avec obligation chaque fois pour la Ville de renouveler la procédure de recherche d'un fonctionnaire. Pourquoi ne pas d'emblée proposer un contrat de 3 ans comme c'est possible ?

P. Waill explique que cela permettra de rechercher à nouveau un fonctionnaire pour ce poste.

Nous rappelons que dans le cas du contractuel recruté récemment en catégorie A pour s'occuper essentiellement de la communication de la Ville sur les réseaux sociaux, le contrat a été d'emblée signé pour 3 ans ... [Il s'agit du recrutement par la Ville du collaborateur de cabinet de F. Pelletant sur un poste de catégorie A en juillet 2018].

● Rapport 11 (délibération 88/2018) : Convention Prévoyance 2019-2024. Un nouvel appel d'offres a été organisé par le CIG et a abouti au choix du Groupe VYV (MNT, MGEN, Harmonie Mutuelle) pour une durée de 6 ans. Par délibération du 16 juillet 2016, la Ville a décidé de contribuer à chacun des deux contrats (santé et prévoyance) à hauteur de 5 € par mois et par agent. Chaque agent est libre de souscrire ou non à ces contrats ou à un seul des deux. Il est donc proposé

d'adhérer à la convention de prévoyance mise en place par le CIG (400 € pour les 2 conventions santé et prévoyance afin de couvrir les frais de gestion du CIG), et de maintenir la participation de la Ville (5 €/mois/agent).

● Rapport 12 (délibération 89/2018) : Contrats CAE – PEC (Contrats aidés – Parcours Emploi Compétences). Un nouveau type de contrat aidé a été mis en place : le PEC, accessible au secteur non-marchand. En fonction du profil du bénéficiaire, l'aide de l'État va de 45 à 60% du SMIC sur un contrat de 20 h hebdomadaires, d'une durée de 9 à 12 mois, prolongeable jusqu'à 24 mois, voire plus. Ces nouveaux contrats prévoient un accompagnement renforcé du bénéficiaire (formation, validation des acquis, suivi rapproché par les services de Pôle Emploi, tuteur désigné). Il est proposé de dire que la Collectivité est prête à accueillir un maximum de 5 bénéficiaires de ce dispositif.

Nous demandons pourquoi cette délibération : il nous semble que, avec les précédents types de contrats aidés, le maire recrutait sans demander l'avis préalable du conseil municipal. Cette délibération est-elle devenue obligatoire ?

F. Pelletant : « Étant donné la vigilance accrue des services de l'État sur les délibérations concernant la gestion du personnel, on préfère faire quelque chose même si ce n'est pas obligatoire ».

● Rapport 13 (délibération 90/2018) : Délégués au nouveau syndicat issu de la fusion du SIVOA (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval), du SIBSO (Syndicat Intercommunal du Bassin Supérieur de l'Orge) et du SIHA (Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours).

Ce nouveau syndicat prendrait le nom de « Syndicat de l'Orge, de la Prédecelle et de la Rémarde ».

F. Pelletant propose de reconduire simplement les 2 délégués actuels et leurs suppléants, issus de la liste majoritaire : F. Pelletant (suppléant B. Julié) et L. Pecastaing (suppléant : L. Hertz), sans procéder à une désignation formelle avec un vote à bulletins secrets.

Nous disons que nous serions intéressées à participer à cette structure. Même si nous sommes conscientes de n'avoir aucune chance d'être désignées, nous proposons notre candidature : Mireille Cuniot-Ponsard titulaire et Claudine Suffisseau suppléante.

Suit un vote à bulletins secrets (29 bulletins, chaque bulletin doit indiquer 2 binômes parmi les 3). Le résultat est :

L. Pecastaing / L. Hertz : 25 voix

F. Pelletant / B. Julié : 19 voix

M. Cuniot-Ponsard / C. Suffisseau : 10 voix

+ 2 bulletins nuls

Sont donc désignés comme délégués au nouveau syndicat les binômes L. Pecastaing/L. Hertz et F. Pelletant/B. Julié.

● Rapport 14 (délibération 91/2018) : Plan Mercredi. Depuis la rentrée 2018, les collectivités qui s'inscrivent dans le « Plan Mercredi » pourront prétendre à un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales : 1€ par heure et par enfant au lieu de 0.54 € actuellement.

Trois conditions doivent être remplies : 1- Organiser sur la journée du mercredi un accueil de loisirs déclaré, 2 – Déposer un dossier PEDT (Programme Éducatif Territorial) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires, 3 – Signer la convention « Charte Qualité Plan Mercredi ».

Par ailleurs un assouplissement des taux d'encadrement sera de nouveau possible : 1 animateur pour 18 enfants en élémentaire et 1 animateur pour 14 enfants en maternelle. Pendant les vacances, le taux d'encadrement reste inchangé (1 animateur pour 14 enfants en élémentaire et 1 animateur pour 10 enfants en maternelle). Il est proposé d'approuver l'inscription de la Commune au Plan Mercredi.

● Rapport 15 (délibération 92/2018) : Projet de classes de découverte de l'école élémentaire. Les élèves de CM2 vont bénéficier d'une classe « Science et découverte du milieu marin » dans le Morbihan du 11 au 15 mars 2019. Coût de l'ensemble {transport + hébergement + pension complète + activités} = 29 750 € pour les 85 élèves + les 11 gratuits

adultes. Le coût à la charge des familles est de 210 € par enfant. Le reste à la charge de la commune (40% du total) est de 11 900 €. Il est proposé d'approuver ce projet de « Classe de découverte ».

Question Diverse des élus de la liste « Oxygène »

Dans votre éditorial en première page du dernier Linas Actualités (n°290), Monsieur le Maire, vous évoquez la visite d'Édouard Philippe à l'UTAC le 16 novembre et vous écrivez:

« Le premier ministre a tenu à saluer le travail accompli ces dernières années en matière d'évolution des performances de l'automobile ver moins de pollutions de toutes sortes. Il est vrai que **NOUS** avons contribué à cela ces dernières années par la construction d'équipements essentiels comme le crash test, une salle de mesure des rayonnements électromagnétiques ou un banc moteur très pointu pour les agréments pollution ».

Pouvez-vous nous préciser qui représente ce « **NOUS** », et quelles ont été les contributions de la commune de Linas à la construction des équipements de l'UTAC que vous citez ?

Questions Diverses des élu-e-s de la liste « Linas Avant Tout »

1) Rappel :

Concernant la question du mois de novembre 2017 :

(Pouvez-vous nous fournir l'historique des travaux (avec la date du début de chantier) de l'église depuis le début de sa rénovation, ainsi que le coût total des travaux à ce jour ?) Nous attendons toujours le document demandé. Pourquoi ?

2) Rappel :

Depuis le courrier envoyé le 20 avril 2016 au propriétaire du terrain où se trouve l'ancien garage EUROPA et son obligation de démolir le bâtiment (question posée en juillet 2016), vous avez répondu qu'un délai supplémentaire lui avait été donné suite à la mise en place du nouveau PLU (approuvé le 20 février 2017). Suite à la réponse de Monsieur Pascal Waill au Conseil Municipal du mois d'octobre qui devait voir le propriétaire début novembre, qu'en est-il aujourd'hui sur cette démolition ?

3) Un nouveau panneau sens interdit « sauf riverains » a été posé au début de la rue Montvinet. Ce panneau concerne les riverains jusqu'où exactement et quelle est la motivation de cette nouvelle interdiction ?

4) Nous avons reçu un courrier anonyme dans notre boîte à lettres disant que Mr Pelletant avait utilisé du personnel de la commune, une fois de plus, pour déménager son bar de Villejuif, ainsi que ses appartements au-dessus. Qu'en est-il exactement à ce sujet ?

5) Nous avons reçu un autre courrier anonyme dans notre boîte à lettres disant que Mr Pelletant avait utilisé du personnel de la commune, pour une de ses associations à Paris. Est-ce vrai ?

6) Suite à la création d'un nouveau parking concernant une maison rue de l'étang possédant plusieurs appartements, est-il possible de créer un avaloir supplémentaire pour éviter plus d'eau dans la rue lors de forte pluie ?

Au vu de l'heure, F. Pelletant décide de ne pas répondre aux questions diverses.
